

Optimum German Real Estate Fund IV SCA SICAV RAIF – Master Sub-Fund

Société en commandite par actions

Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé

Siège social : 3, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Grand Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 240075

(Le « **Compartiment** »)

Publications d'informations en matière de durabilité exigées pour les fonds de l'article 8 dans le cadre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Résumé

Optimum German Real Estate Fund IV SCA SICAV-RAIF – Master Sub-Fund (le « Compartiment ») est un compartiment d'Optimum German Real Estate Fund IV SCA SICAV-RAIF, un fonds à compartiments multiples sous la forme d'une société en commandite par actions opérant en tant que société d'investissement à capital variable – un fonds d'investissement alternatif réservé –, qui a été constituée en société le 29 novembre 2019. La stratégie d'investissement du Compartiment vise à construire un portefeuille d'investissements immobiliers directs et/ou indirects avec un mélange intelligent de propriétés principales et de propriétés à valeur ajoutée, y compris des investissements potentiels dans des projets de conversion de condominiums dans des micro-lieux sélectionnés. Conformément à la loi du 23 juillet 2016, l'objectif d'investissement est de fournir aux investisseurs du Compartiment des rendements attrayants ajustés au risque à partir d'un capital investi dans un portefeuille diversifié de propriétés résidentielles multifamiliales et commerciales en Allemagne, avec un accent particulier sur Berlin et d'autres villes telles que Leipzig, Dresde, Hambourg, Cologne et Düsseldorf.

Optimum Asset Management S.A., en sa qualité de gérant de fonds d'investissement alternatifs du Fonds (le « **Gérant** »), a classé le Compartiment conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur les exigences en matière de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le « **Règlement sur la publication** »).

En tant que produit financier au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication, le Compartiment promet les caractéristiques environnementales et sociales suivantes : (i) la réduction des émissions de CO2 dans les actifs afin d'atténuer les impacts environnementaux et (ii) un engagement social envers les familles. Le Gérant contrôlera régulièrement la réalisation de ces caractéristiques, sur la base des indicateurs de durabilité suivants : (i) le suivi des émissions de CO2 et (ii) le pourcentage d'appartements vacants de trois pièces ou plus proposés et loués à des familles avec enfants.

Afin d'atteindre les caractéristiques décrites ci-dessus, le Gérant met en œuvre les caractéristiques environnementales et sociales d'investissement du Compartiment de manière continue. La phase de diligence raisonnable lors de l'acquisition comprend une diligence technique et une diligence juridique.

L'allocation attendue des investissements du Compartiment dans des actifs qui favorisent les investissements utilisés afin d'obtenir les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-

dessus est de 60 % minimum tandis que la partie restante des actifs qui ne sont pas attribués aux actifs directs et indirects, peuvent être investis dans des actifs de couverture et liquides qui sont utilisés à des fins de liquidité efficace, de gestion de portefeuille et/ou de gestion des coûts, et qui ne font pas partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

L'échéance de publication reçue par le Compartiment au titre de ses investissements est évaluée annuellement par le Gérant. En fonction des données reçues, le Gérant prendra les mesures appropriées pour s'engager auprès des gérants d'actifs et de propriétés afin de continuer à améliorer l'échéance de publication du Compartiment à court et moyen terme.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun indice n'a été désigné comme référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des « investissements durables » tels que définis dans le Règlement sur la publication et s'attend à être aligné à 0 % sur la Taxonomie de l'UE.